

Département de la Marne

SAS METHA HORIZON  
DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE  
PAR LA SOCIETE METHA HORIZON  
en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur  
la commune de Pierre Morains  
avec épandage sur 41 communes marnaises.

ENQUETE PUBLIQUE

7 Janvier 2015 au 7 Février 2015

**CONCLUSIONS**  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SCHNEIDER Patrick

**En préambule :**

Les présentes conclusions concernent l'enquête publique relative au projet d'implantation d'une unité de méthanisation présenté par la société METHA HORIZON sur la commune de Pierre Morains, ainsi que sur le plan d'épandage des digestats issus de cette unité de méthanisation. Ce projet d'installation est conforme aux documents d'urbanisme de la commune.

Le concept de cette unité de méthanisation, ou digestion anaérobie est de valoriser jusqu'à 34600 tonnes de déchets organiques, pour produire une énergie renouvelable issue de déchets, le biogaz. Le site produira également un digestat, résidu organique riche en fertilisants, qui après séparation de phases donnera un digestat solide et un digestat liquide qui seront soumis à un plan d'épandage.

L'enquête s'est déroulée selon les modalités du Code de l'Environnement (Articles L512.1 et suivants et Articles R.512.1 et suivants), du 7 janvier au 7 février 2015. Elle a fait l'objet d'une faible mobilisation de la population (6 observations du public et 4 observations provenant de conseils municipaux et Communauté de communes auxquels il était demandé de s'exprimer dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter instruite par la DDT.)

-Ces observations ont été soumises au pétitionnaire par procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur en date du 12.02.2015. Un mémoire en réponse aux questionnements a été versé le 26 février 2015 au dossier.

Je souligne également la disponibilité de Monsieur Jérémy Ravillion, chef de projet qui a apporté son concours avant l'entame de l'enquête pour m'expliquer le dossier et ces contraintes, pour l'établissement d'une notice technique complémentaire jointe au dossier dans un souci d'accès simplifié au public et pour avoir répondu à tout moment à mes interrogations.

**Concernant l'enquête publique:**

- celle-ci s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles d'accueil du public au sein des 5 mairies situées dans le périmètre de 3 km du projet.

- j'ai constaté la production par le demandeur d'un dossier parfois très technique mais néanmoins compréhensible, avec ses études d'impact et de dangers et résumés non techniques, ainsi qu'une notice technique complémentaire jointe à ma demande dès le début de l'enquête. Ces dossiers ont pu être consultés par le public durant les heures d'ouverture de chacune des mairies et durant les heures de permanences du Commissaire-enquêteur.

- Le dépôt du dossier par la Préfecture de la Marne a eu lieu comme prévu par l'arrêté, dans les mairies de Pierre Morains, Bergères-les-Vertus, Val de Marais, Clamanges et Fère-Champenoise pendant toute la durée de l'enquête. Par ailleurs un exemplaire complet du dossier sur support DVD a été déposé dans chacune des 36 communes de la Marne concernées par le plan d'épandage des digestats de Métha Horizon.

- La publicité et les avis de publication concernant l'organisation de cette enquête publique, dans deux organes de presse ont été réalisés par les services de la DDT dans les délais réglementaires prévus.

- l'affichage réglementaire a été effectué durant toute la durée de l'enquête, par les maires concernés sur les panneaux officiels en mairie et sur le site du projet par le pétitionnaire. Ces maires ont également rappelé à leurs administrés par distribution d'un bulletin dans les boîtes à lettres, la tenue des permanences du Commissaire-enquêteur, huit jours avant la date prévue. Ce n'est donc pas par manque d'information que le public n'est pas venu s'exprimer en plus grand nombre...

- 6 permanences de 3 heures se sont tenues régulièrement dans les conditions prévues à l'arrêté préfectoral et ont permis aux habitants des diverses communes concernées qui le souhaitent de rencontrer le commissaire-enquêteur. Aucun incident n'est à relever.

#### **Concernant le formalisme du dossier :**

Il s'agit d'un dossier exposé en deux parties qui concernent le même projet :

- la partie ICPE / unité de méthanisation.
- la partie Plans d'épandage / superpositions.

La lecture et l'analyse de ce dossier très épais et technique n'apparaissant pas évidente pour un non initié, j'ai demandé au porteur de projet de rendre sa compréhension plus accessible au grand public en rédigeant une notice technique d'une dizaine de pages, récapitulative des principales interrogations soulevées. Cette notice a été jointe au dossier dès le début de l'enquête et mise à disposition du public durant celle-ci.

- trois erreurs sont à relever quant à la dénomination des communes concernées par les plans d'épandage, dans le dossier « étude préalable au recyclage agricole des digestats », en page 8 :

- il s'agit de considérer non pas la commune d'Aulnay 51130 mais d'Aulnay aux Planches qui est rattachée à la commune de Val des Marais (à inscrire sous Val des Marais)
  - de rattacher la commune de Normée à celle de Fère Champenoise
  - de rayer la commune de Passancourt qui n'existe pas et de la remplacer par la commune de Passavant en Argonne.

- en page 86 du même dossier, il s'agit sur la 4<sup>ème</sup> ligne de rayer le mot « indépendant » et de le remplacer par le mot « centralisateur » dans la phrase : « Par l'expertise d'un organisme indépendant ».

- de réactualiser le plan des parcelles d'épandage en tenant compte des observations n° 3, 4 et 9 émises en cours d'enquête.

- de considérer les effets de surpression de 20mbar en cas d'explosion du gazomètre, qui sortent des limites de propriété d'environ 5,5m sur 60 mètres et d'inscrire cette contrainte au futur document d'urbanisme de la commune de Pierre Morains..

#### **Concernant le projet lui-même :**

- - *appréciations liées à l'unité de méthanisation.*

- son implantation à Pierre Morains, sur un terrain agricole de 3ha a été retenue en raison de la proximité avec le réseau de transport de gaz GRT, de l'accès routier par la RD 40 adapté à la circulation des poids lourds et engins agricoles et de la proximité avec les partenaires agricoles et coopératives agricoles, participants au projet.

- l'intégration paysagère des installations projetées fait état d'une réalisation de type « ferme champenoise » adaptée à l'environnement agricole local

- le projet se situe en dehors de toute zone remarquable. Il se situe également en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable et respectera les prescriptions du SDAGE du bassin « Seine Normandie ».

- l'activité du site en fonctionnement normal n'aura pas d'incidence sanitaire sur le voisinage, l'habitation la plus proche se situant à 700 m de l'aire de stockage des digestats.

- la méthanisation offre une opportunité pour le traitement et la valorisation des déchets organiques et permet par ailleurs la production d'une énergie renouvelable. Ce processus participe ainsi à la protection de l'environnement, par une gestion durable des déchets sur un territoire.

-Les déchets valorisés sur le site seront issus d'un approvisionnement local se limitant à un périmètre de 15 km afin de restreindre les temps de parcours entre le site et les exploitations partenaires.  
- ce dossier donne des garanties sur un approvisionnement pérenne et régulier au niveau de la qualité des intrants, ce qui devrait permettre le bon fonctionnement de l'unité en évitant les variations dans la composition des apports.

- ce projet apparait ainsi en total accord avec le Grenelle de l'environnement.

- l'unité de méthanisation produira également une énergie renouvelable **le biogaz**, dont une partie après compression et épuration sera injectée dans le réseau de distribution de GRT. Le biométhane produit est assimilé à du gaz naturel. Une partie de cette énergie servira à l'alimentation d'une chaudière sur site, pour répondre aux besoins thermiques des installations.

La production de biogaz qui intéresse directement les fournisseurs d'énergie permettra à l'entreprise de rentabiliser rapidement ses comptes en produisant un gaz naturel non extrait d'un gisement fossile.

- le projet pose le principe du strict respect des consignes de sécurité, de manière à éviter tout risque de fuite, soit à partir du digesteur, post-digesteur, chaudière ou des canalisations.

- l'étude de dangers expose tous les moyens de prévention présents sur site – zonage ATEX-détecteurs (méthane, fumée) et autres capteurs (notamment d'hydrogène sulfuré). Elle présente également les moyens d'intervention humaine à l'interne et ceux des moyens extérieurs de lutte contre l'incendie /explosion.

- l'installation ne devrait pas créer d'odeurs, car le cycle de méthanisation se déroulera en milieu confiné et hermétique et l'air vicié sera traité par biofiltre. Le transport des déchets s'effectuera par camions bâchés ou en citernes et le dépotage des produits les plus odorants (fumier, verts et pulpes de betteraves) aura lieu vers une cuve au sein de locaux disposant d'un traitement de l'air.

Concernant les végétaux autres, ils feront l'objet d'un ensilage en extérieur et entreront progressivement dans le process de méthanisation afin d'éviter toute déperdition. Les caissons et les bennes seront régulièrement nettoyés en station de lavage.

- Le bruit généré par les équipements a fait l'objet d'une modélisation acoustique, qui a démontré que le site respectera l'émergence réglementaire, ainsi que les valeurs en limite de propriété. Des mesures seront réalisées après le démarrage des installations pour évaluer l'impact réel des activités et si nécessaire satisfaire à la mise en conformité du site.

- Métha Horizon s'inscrit dans une démarche de développement durable et présente dans sa communication au public une approche carbone du projet de transformation des déchets organiques concluant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre, par substitution à l'usage d'énergie fossile qui est évaluée à 5670 t équivalent CO2 par an.

- Ce projet initié par un agriculteur est devenu rapidement un projet collectif territorial, impliquant un fort partenariat avec les agriculteurs de 36 exploitations locales ainsi que de quatre industries agroalimentaires. La valorisation des matières organiques en vue de la récupération du méthane issu de leur dégradation et de la réutilisation des digestats est un marché viable et porteur, non seulement en termes d'énergie renouvelable mais aussi en termes de réduction de volumes de déchets ultimes envoyés en décharge.

-L'activité de la société Métha Horizon sera compatible avec le plan départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne(PDEDMA) qui prévoit la généralisation du recyclage des déchets verts et dont la filière de valorisation envisagée dans le plan est le compostage. La méthanisation offrira à l'avenir une alternative plus complète et riche que le seul compostage, car elle permettra la production d'un gaz combustible sans supprimer l'intérêt agronomique à travers l'épandage des digestats.

-Enfin ce projet sera générateur d'emplois directs et indirects, s'agissant de trois emplois créés sur le site et d'un nombre non précisé d'emplois indirects d'activités de sous-traitance.

- *Appréciations liées à l'épandage.*

- En considérant que Métha Horizon a pour objectif de procéder à un retour au sol des digestats sur les parcelles des agriculteurs partenaires du projet, que ces digestats sont le fruit de la matière initiale dégradée biologiquement et que s'agissant d'un produit stable mais n'ayant valeur que de déchet agricole, son utilisation est soumise à autorisation d'épandage.
- que son plan d'épandage portera sur 36 exploitations et parcelles agricoles réparties sur 43 communes sur une superficie d'épandage de 5808.04ha et dans un rayon d'environ 15km du site, afin de limiter les déplacements.
- qu'il existe déjà sur la même zone 4 plans d'épandage réalisés par les industries agroalimentaires et qu'une partie des parcelles proposées pour les épandages de digestats apparaissent ainsi en superposition avec ces plans. Cette surface représente 41% du plan d'épandage de Métha Horizon, soit 2403,63ha. Il reste donc 3404,41 ha de surface hors contrainte de superposition alors que la surface nécessaire à l'épandage des digestats est fixée à 2334ha. Que malgré son relatif gigantisme, le plan d'épandage de Métha Horizon apparaît suffisamment dimensionné pour assurer le bon déroulement des épandages.
- que ce plan d'épandage sera en compatibilité avec le programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution des nitrates.
- que les parcelles éligibles au plan d'épandage seront éloignées des périmètres de protection de captages d'eau potable et aux distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau, des vignes et des habitations.
- que des analyses seront effectuées sur les digestats tous les ans et avant chaque épandage afin de s'assurer du respect des valeurs au regard de la réglementation.
- que les épandages seront réalisés avec du matériel adapté pour un épandage près du sol du digestat liquide, suivi d'un enfouissement rapide tenant néanmoins compte de la nature des plantations en cours et dans le but d'éviter la dispersion ammoniacale. Que les digestats solides feront l'objet d'un enfouissement dans les 7 jours suivant leur épandage.
- qu'un suivi agronomique et technique est mis en place au travers d'un organisme centralisateur qui réalisera notamment l'analyse des digestats, observera leur effet sur la végétation et communiquera aux agriculteurs les conseils techniques nécessaires à leur plan de fumure.

En tenant compte des appréciations émises ci-dessus.

En soulignant qu'il s'agit là d'un projet territorial dans lequel un grand nombre d'agriculteurs souhaite s'impliquer. Que l'acceptabilité sociale d'un tel projet est indéniable, créateur d'emplois directs et indirects.

En constatant que l'enquête publique fait néanmoins ressortir quelques inquiétudes liées essentiellement aux risques d'odeur et d'un surcroît de dangerosité sur les routes lors des campagnes d'épandage. Que les réponses apportées à ce sujet par le pétitionnaire apparaissent cohérentes et rassurantes.

Pour les raisons énoncées j'émet un avis **FAVORABLE**

- au projet d'unité de méthanisation présenté par la société METHA HORIZON sur la commune de Pierre Morains.
- au projet de plan d'épandage des digestats provenant de cette installation.

Le commissaire enquêteur.